PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

Unité départementale de Seine-et-Marne
14 rue de l'Aluminium
77547 Savigny-Le-Temple

Savigny-Le-Temple, le 14 AVR. 2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 27/03/2025

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

MEDIACO ILE DE FRANCE

46 RUE DES TROIS VILLES
77230 Thieux

Références : E/25-0920
Code AIOT : 0006502752

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27/03/2025 dans l'établissement MEDIACO ILE DE FRANCE implanté 46 RUE DES TROIS VILLES 77230 THIEUX. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- MEDIACO ILE DE FRANCE
- 46 RUE DES TROIS VILLES 77230 THIEUX
- Code AIOT : 0006502752
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société MEDIACO est une société de location de matériel de levage et de prestation de service dans le domaine du levage.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Classement ICPE	Code de l'environnement du 24/02/2025, article R511-9	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'installation fait l'objet d'un déclassement des activités ICPE déclarées en 1979 suite aux évolutions réglementaires intervenues depuis cette date.

Cependant, le nouvel exploitant du site dispose d'une activité ICPE de distribution d'hydrocarbures qui doit faire l'objet d'une régularisation ICPE.

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** Classement ICPE

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 24/02/2025, article R511-9
Thème(s) : Situation administrative, Vérification classement ICPE
Prescription contrôlée : La colonne " A " de l'annexe au présent article constitue la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
Constats : Le site dispose historiquement de l'arrêté préfectoral n°79 DAGR 2.I.C 037 du 26 mars 1979 délivré à la société Cochez Levage et l'autorisant à exploiter un parc de stationnement de véhicules poids lourds (rubrique 206.A.2), un atelier d'entretien mécanique (rubrique (rubrique 206.B.1) et de tôlerie (rubrique 119.2) sur une surface de 1 400 m^2 et un espace de stockage de stockage de pièces détachées de 2 200 m^2. L'exploitant a indiqué que la société MEDIACO (Siret : 35113005900048) a racheté le site en 2005 sans connaître sa nature de potentielle ICPE. Lors de la visite du 27 mars 2025, l'exploitant a présenté l'ensemble de ses activités. Ainsi, il dispose : • d'une station de distribution de carburant interne délivrant de l'AdBlue, du GNR et Gasoil. La quantité distribuée en 2024 est de 855m3 (855 788 litres dont 734 628 litres de Gazole et 121 160 litres de GNR) soit supérieure au seuil de classement à déclaration de la rubrique 1435 de la nomenclature ICPE (500 m^3 par an) ; • d'une cuve tri-compartimentée de 80 m^3 comportant une quantité d'hydrocarbures inférieure au seuil de classement à déclaration au titre de la rubrique 4734 (250 tonnes) ; • d'un atelier de réparation des véhicules de la société sur une surface globale de 1 000 m^2 soit inférieure au seuil de déclaration de la rubrique 2930 (2 000 m^2) ; • un stockage de pneus de véhicules avec une quantité inférieure au seuil de la déclaration de la rubrique 2663 (1 000 m^3). • le site ne réalise pas d'opération de tôlerie ou de travail des métaux. Les rubriques historiquement déclarées pour ce site ont fait l'objet d'évolution réglementaires ce qui a amené à supprimer certains classements comme la rubrique 206.A.2 et à modifier les conditions de classement des rubriques 206.B.1 et 119.2 qui sont devenus les rubriques 2930 (en 1996) et 2560 (en 1993). À ce jour, compte tenu des informations disponibles pour ce site, celui-ci aurait dû faire l'objet d'un déclassement pour les activités historiquement déclarées sur ce site.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant doit effectuer la déclaration initiale de son installation de distribution de carburant au titre de la rubrique 1435 sur le site https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R42920. Suite à cette déclaration il conviendra qu'il procède au contrôle périodique ICPE de son installation dans un délai n'excédant pas 6 mois.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 1 mois